ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 116789

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les français nés en Algérie. En effet, un certificat de nationalité française est exigé pour les personnes nées en Algérie, alors que les parents et grands-parents sont français. Cette situation provoque un fort mécontentement des familles concernées qui doivent par conséquent demander un extrait de naissance à Nantes. En conséquence il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que en raison des difficultés que certains usagers nés dans un département ou territoire précédemment sous administration française ainsi que les rapatriés d'Afrique du Nord continuent à rencontrer pour justifier de leur qualité de français des cas de dispense de la production d'un certificat de nationalité française par application du concept de possession d'état de français ont été prévus. Ces mesures d'assouplissement ont été introduites, pour la carte nationale d'identité dans la circulaire n° NOR/INT/D/00/00001/C du 10 janvier 2000 relative à l'établissement et à la délivrance des cartes nationales d'identité et pour le passeport dans la circulaire n° NORINT/D/01/00282/C du 19 octobre 2001 relative aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports. Elles ont été précisées pour la carte nationale d'identité dans la circulaire n° NOR/INT/D/04/00148/C du 31 décembre 2004 relative à l'amélioration des conditions de délivrance de la carte nationale d'identité par application du concept de la possession d'état de français. En application de ces dispositifs, les services chargés d'instruire les demandes de carte nationale d'identité sont invités à privilégier certains éléments de possession d'état traduisant un lien particulièrement fort avec la France ; il s'agit par exemple de la possession de titres délivrés par l'administration (CNI, passeport, carte d'électeur notamment), de l'appartenance à la fonction publique, de l'accomplissement des obligations militaires ou de l'existence d'un mandat électif réservé aux seuls Français.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116789
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 720
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2970